



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/137  
9 août 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième session  
Genève, 14-17 novembre 2006  
Point 4.2.54 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE RECTIFICATIF 3 À LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS AU  
RÈGLEMENT N° 70**

(Plaques d'identification arrière)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-sixième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/56-10, adopté comme reproduit dans le paragraphe 64 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/56, paragraphe 64).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 3, modifier comme suit (texte en français seulement):

" .... /fluorescents. Les plaques d'identification arrière des classes 3 ou 4 (matériaux rétroréfléchissants seulement) doivent porter .....

-----